

Unité départementale de la Somme  
53, rue de la Vallée  
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 19/11/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**2TS**

rue Jean Moulin  
80570 Embreville

Références : 2025-E30190  
Code AIOT : 0005102139

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement 2TS implanté rue Jean Moulin (ex. chemin de l'Abbaye) CR n°3-BP 100017 80570 Embreville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- 2TS
- rue Jean Moulin (ex. chemin de l'Abbaye) CR n°3-BP 100017 80570 Embreville
- Code AIOT : 0005102139
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société 2.T.S. exploite sur le territoire de la commune d'Embreuille un atelier de traitement de

surface. Cette société a repris une partie des activités de la société Ternois Industrie Picardie placée en liquidation judiciaire le 11 avril 2014.

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- IED-MTD

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a déclaré qu'il va revendre une partie de ses bains de traitement à ses fournisseurs, afin de financer la cessation de ses activités. L'inspection propose le maintien de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/01/25.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Rejets atmosphériques                            | Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 2 | /                                                                                                          | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 6 mois                |
| 3  | Autosurveillance des eaux résiduaires            | Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 3 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                                      | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 6 mois                |
| 4  | Suivi, interprétation et diffusion des résultats | Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 4 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                                      | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 6 mois                |
| 5  | Identification et analyse des PFAS               | Arrêté Préfectoral du 14/01/2025, article 5 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                                      | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 6 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                          | Autre information |
|----|-------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Durée de l'autorisation | Arrêté Préfectoral du 17/11/2011, article 1.4.1. | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de traitement de surface sont arrêtées: l'absence de rejets ne permet donc pas à l'exploitant de réaliser les analyses demandées sur l'air et les rejets d'eaux de surface. L'arrêt des activités ne permet pas non plus d'identifier les substances PFAS rejetées dans les eaux, ainsi que les substances PFAS produites par dégradation. Enfin, l'exploitant ne réalise pas les analyses d'eaux souterraines.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/01/25 n'est donc toujours pas respecté, compte tenu de l'arrêt des activités.

L'inspection propose le maintien de la mise en demeure du 13/01/25, et ne propose pas de sanctions administratives à ce stade étant donné l'engagement de l'exploitant de notifier la cessation d'activité au préfet de la Somme d'ici la fin de l'année 2025, et de réaliser la cessation d'activité prévue par l'article R512-75 du Code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Durée de l'autorisation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/11/2011, article 1.4.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Arrêt d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.                                                                                                                                                                                   |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant déclare que les activités de traitement de surface sont arrêtées depuis le 30/03/24.<br><br>L'inspection rappelle que l'autorisation cessera de produire effet à partir du 30/03/26 en l'absence d'exploitation.<br>L'exploitant devra alors effectuer la cessation d'activité prévue par l'article R512-75 du Code de l'environnement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### N° 2 : Rejets atmosphériques

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 2                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Dans un délai de 8 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions des articles 9.2.1.1.1, 3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 novembre 2011. |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compte tenu de l'arrêt des activités de traitement de surface, l'exploitant n'a pas réalisé de mesures atmosphériques de ses installations depuis la dernière visite d'inspection du 05/11/24. L'inspection propose donc le maintien de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/01/25 et propose de ne pas engager de suites administratives à ce stade. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de délais :</b> 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

#### N° 3 : Autosurveillance des eaux résiduaires

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Analyse et transmission des résultats de l'autosurveillance des eaux résid.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 05/11/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2025</li> </ul>                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dans un délai de 8 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions des articles 9.2.3.1 et 4.3.10.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 novembre 2011.</p>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b> <p>L'exploitant n'a transmis aucun résultat d'autosurveillance sur le site de téléclaration GIDAF depuis l'année 2019. Il déclare que les activités de traitement de surface sont arrêtées depuis le 30/03/24.</p> <p>L'exploitant déclare qu'il notifiera au préfet la cessation de ses activités d'ici la fin de l'année 2025. L'inspection propose donc le maintien de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/01/25 et propose de ne pas engager de suites administratives à ce stade.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Proposition de délais :</b> 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

#### N° 4 : Suivi, interprétation et diffusion des résultats

|                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2025, article 4                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Analyse et transmission des résultats de l'autosurveillance des eaux sout.                          |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 05/11/2024</li> </ul> |

- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2025

**Prescription contrôlée :**

Dans un délai de 8 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 9.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 novembre 2011.

**Constats :**

L'exploitant n'a transmis aucun résultat d'analyse des eaux souterraines pour l'année 2025.

L'inspection propose le maintien de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/01/25.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 5 : Identification et analyse des PFAS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/01/2025, article 5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Analyse des substances PFAS identifiées

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 05/11/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2025

**Prescription contrôlée :**

Dans un délai de 8 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per - et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

**Constats :**

Compte tenu de l'arrêt des activités de traitement de surface, l'exploitant n'a pas réalisé de campagne d'identification et d'analyse des substances PFAS sur les point de rejets aqueux de l'établissement concernés.

L'exploitant déclare qu'il notifiera au préfet la cessation de ses activités d'ici la fin de l'année 2025. L'inspection propose donc le maintien de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| 13/01/25 et propose de ne pas engager de suites administratives à ce stade. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription     |
| <b>Proposition de délais :</b> 6 mois                                       |